



GARDERIE

REGLEMENT INTERIEUR

I – FONCTIONNEMENT

Article 1 – La garderie est ouverte aux élèves du Groupe Scolaire Albert Lefebvre

Article 2 – La garderie est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel de la garderie n'assure pas le service de l'aide aux devoirs. Pour ceux qui souhaitent faire leurs devoirs, des tables et chaises seront mises à disposition dans la garderie des plus de 6 ans.

La garderie fonctionne les jours d'école : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi

Le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h00

Article 3 – Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde.

Article 4 – Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h dernier délai.

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 03.23.97.94.52

Article 5 – Le goûter est fourni par les parents.

Article 6 – Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou de maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Article 7 – Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité du personnel de la garderie.

Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment (cf. fiche d'inscription)

Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'avec une personne autorisée par les parents.

Article 8 – Une attestation d'assurance responsabilité civile sera fournie à l'inscription.

II – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

Article 1 – La facturation sera établie à la fin de chaque mois et payable dans le mois qui suit la réception de la facture en espèces ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 2 – Les familles seront invitées, sur simple courrier de rappel, à régulariser très rapidement les éventuels impayés. Au cas où le règlement n'est pas parvenu en mairie à la date fixée, le recouvrement sera confié à la Trésorerie de Le Nouvion-en-Thiérache qui procèdera à l'encaissement d'un titre de recettes et aux éventuelles poursuites.

III – COMPORTEMENT

Les enfants fréquentant la garderie doivent avoir un comportement adapté à la vie en collectivité. Ils doivent respecter les autres enfants, le personnel municipal et le matériel mis à leur disposition.

Un manquement répété à la discipline ou le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h00 le soir, sera signalé par le personnel de la garderie à la mairie qui en avertira les parents. Si aucune amélioration n'est constatée, ils pourront être convoqués en mairie afin d'évoquer les mesures qui pourraient être prises si le comportement de l'enfant continuait à poser problème.

Date

Signature des parents